



Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire

N°18 - JUILLET 2021 - SPECIAL ELECTIONS - Tome 3

SOMMAIRE

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE JUILLET 2021 – SPECIAL ELECTIONS

SECRETARIAT GENERAL

- AR-2021-07-237 – Désignation des membres représentant le Département au sein de la Commission Exécutive (COMEX) du Groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) 1

PÔLE VIE SOCIALE

- AR-2021-07-163 – Arrêté portant approbation du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires départementales 4
- AR-2021-07-164 – Arrêté portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du Forez 10
- AR-2021-07-165 – Arrêté portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du Gier Pilat 13
- AR-2021-07-166 – Arrêté portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du l'Ondaine Couronne 16
- AR-2021-07-167 – Arrêté portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du Roannais 19
- AR-2021-07-168 – Arrêté portant composition de l'équipe pluridisciplinaire de Saint Etienne Bellevue Châteaucreux 22
- AR-2021-07-169 – Arrêté portant composition de l'équipe pluridisciplinaire de Saint Etienne Clapier Terrasse 25

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-237

**DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE DÉPARTEMENT AU SEIN DE
LA COMMISSION EXÉCUTIVE (COMEX) DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE
LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (GIP-MDPH)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 6 août 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-355400-AR-1-1

VU les articles L.146-4 et R.146-19 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la décision de la Commission permanente du 19 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du GIP-MDPH de la Loire,

VU la convention constitutive du GIP-MDPH de la Loire du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté du 2 janvier 2006 approuvant la convention constitutive du GIP-MDPH de la Loire,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER comme Président du Département de la Loire,

VU l'arrêté AR 2021-07-227 du 15 juillet 2021 désignant Mme Annick BRUNEL en qualité de Présidente de la MDPH de la Loire,

ARRETE

Article 1 : sont désignés pour représenter le Département de la Loire à la Commission exécutive (COMEX) du GIP-MDPH de la Loire :

- Mme Nicole BRUEL,
- M. Sylvain DARDOULLIER,
- Mme Farida AYADENE,
- Mme Valérie PEYSSELON,
- Mme Danièle CINIERI,
- Mme Séverine REYNAUD,
- Mme Corinne BESSON-FAYOLLE,
- Mme Nadia SEMACHE,
- Mme Marie-Michelle VIALLETON,
- Mme Réjane BERTRAND, Adjointe du DGS et Directrice générale adjointe du Pôle ressources,
- M. Gaëtan CARTON, Directeur général adjoint du Pôle vie sociale,
- Mme Josette SAGNARD, Directrice générale adjointe, adjointe au DGA chargé du Pôle vie sociale,
- Mme Françoise LAURENSON, Directrice administrative et financière du Pôle vie sociale,
- Mme Catherine BOIRON, Directrice de la protection de l'enfance.
- M. Guy LAFORIE (ANEF), personne qualifiée,
- Mme Anne-Françoise VIALLON, personne qualifiée,
- M. Claude BOURDELLE, personne qualifiée.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire (contrôle de légalité) et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 6 août 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Chaque élu(e) désigné(e),
- Chaque agent désigné,
- Chaque personne qualifiée désignée,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Pôle Vie Sociale

Direction de l'Insertion et
de l'Emploi

Nos Réf :
AR-2021-07-163

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DÉPARTEMENTALES**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 6 août 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354715-AR-1-1

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Georges ZIEGLER en tant que Président du Département de la Loire,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace celui n° AR-2021-01-4 du 29/01/2021.

Article 1 : les missions des Équipes pluridisciplinaires

Les équipes pluridisciplinaires ont pour mission principale :

- d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ de l'accompagnement,
- de donner un avis sur les propositions de réductions puis suspensions du versement de l'allocation telles que le définissent les articles L.262-37 et R. 262.68 du C.A.S.F.
- d'émettre un avis sur l'application d'une amende administrative pour les dossiers qualifiés de frauduleux.

Les Équipes pluridisciplinaires pourront, complémentirement à leurs missions principales, émettre des propositions concernant :

- les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA dans leur ressort,
- l'offre disponible d'insertion,
- les possibilités d'évolution et de diversification de cette offre.

Elles pourront adresser des propositions en vue de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion, proposer des mesures propres à favoriser ou à conforter l'insertion, formuler des propositions relatives à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et contribuer à l'animation de la politique locale d'insertion.

Article 2 : Constitution des Équipes Pluridisciplinaires

En application des articles L 262-39 et R 262-70 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le Président du Département décide de constituer 6 équipes pluridisciplinaires territorialement réparties, en fonction du découpage des ULI, comme suit :

- EP de Saint-Étienne Bellevue-Chateaucieux sur :
 - * ULI St Etienne 1, secteur de Bellevue
 - * ULI St Etienne 3, secteur de Chateaucieux
- EP de Saint Etienne Clapier-Terrasse, sur l'ULI Saint Etienne 2
- EP du Roannais sur l'arrondissement de Roanne (ULI de Roanne)
- EP du Forez sur l'arrondissement de Montbrison (ULI du Forez)
- EP du Gier-Pilat, sur l'ULI du Gier-Pilat
- EP de l'Ondaine Couronne sur l'ULI Ondaine-couronne.

Article 3 : Composition des Équipes Pluridisciplinaires

La composition type des Équipes Pluridisciplinaires est uniformisée dans toutes les EP comme suit :

- Un représentant élu du Département : un titulaire et un suppléant désignés en Assemblée départementale. Ce représentant préside chaque EP.
- Un représentant technique du Département : le Responsable Local d'Insertion (RLI) de l'EP concernée, ou, en cas d'empêchement, le RLI d'une autre ULI. Ce responsable est chargé de l'animation de la séance.
- Le directeur de chaque agence Pôle Emploi territorialement concernée ou son représentant.
- Un représentant du PLIE territorialement concerné.
- Un Élu de chaque CCAS signataire d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif RSA ou son représentant (Directeur de CCAS, ...).
- Un représentant des bénéficiaires du RSA (un titulaire et un suppléant) sur la base du volontariat. Une liste d'attente pourra être constituée.

Les membres cités ci-dessus ont voix délibérative.

Les techniciens insertion du Département participent aux séances des équipes pluridisciplinaires au titre de leurs fonctions (présentation des synthèses des parcours d'insertion dans le respect du cadre des droits et devoirs, étude des critères de réorientation, étude des propositions de contrats de solidarité active, ...)

Pour ce qui concerne les amendes administratives, la présentation est assurée par les chargé(es) des fraudes de la Cellule Ressources Administratives et Contentieuses.

La composition des Équipes pluridisciplinaires peut être élargie à des membres ayant qualité pour intervenir dans le champ de l'insertion :

- des représentants des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle,
- des personnes de droit privé ou public œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Article 4 : Durée du mandat des membres des Équipes Pluridisciplinaires

La durée du mandat des membres des EP est fixée à 12 mois renouvelables une fois. Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé (mandat électif, démission, non-respect de ses obligations notamment celles relatives au secret professionnel et à la charte de déontologie, d'empêchement définitif ou de décès). Il est procédé à son remplacement dans un délai de deux mois.

Article 5 : Fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires

5.1 Présidence

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire est exercée par un Conseiller Départemental ou son suppléant.

5.2 Animation

La fonction d'animation est assurée par un RLI conjointement avec le Président de chaque équipe pluridisciplinaire.

5.3 Secrétariat

Les secrétariats des équipes pluridisciplinaires sont assurés par :

- les assistant(e)s administratives des Unités Locales d'Insertion pour les demandes de réorientation ou sanctions prononcées dans le cadre du parcours insertion,
- les chargé(e)s des fraudes à l'allocation RSA pour les amendes administratives.

Une feuille d'émargement mentionnant le nom et la qualité des membres de l'EP et justifiant de l'atteinte du quorum (au moins un tiers des membres) sera annexée au PV de chaque séance. Ce document reprendra les éventuelles observations faites par le bénéficiaire du revenu de solidarité active.

Article 6 : Réunions des Équipes Pluridisciplinaires

Afin de permettre l'implication active de l'ensemble de ses membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe un calendrier semestriel ou annuel des réunions.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit une fois par mois sur convocation écrite du RLI, adressée à chaque membre titulaire au moins huit jours avant la date de la séance. En cas d'empêchement, le membre titulaire informe son suppléant ainsi que le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire.

Peuvent assister aux séances de l'Équipe Pluridisciplinaire, sur invitation du Président ou du RLI, toute personne susceptible d'apporter son expertise sur certaines situations particulières.

Article 7 : Règles de quorum

Les équipes pluridisciplinaires ne peuvent se réunir que si un tiers au moins de leurs membres titulaires sont présents.

Article 8 : Prise de décisions

Les avis des équipes pluridisciplinaires sont pris à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président de l'équipe pluridisciplinaire est prépondérante.

Les avis sont transmis au Président du Département qui rend sa décision, conformément aux articles R.262-69 et R. 262-71 du décret n° 209-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active.

Article 9 : Procédure

9.1 Principes généraux

Le technicien (technicien insertion ou chargé des fraudes) étudie, en amont, l'ensemble des dossiers qui seront ensuite présentés à l'Équipe Pluridisciplinaire pour examen.

Les propositions de réorientation seront faites selon des modalités qui associent les référents de parcours et les techniciens insertion de la manière suivante :

- Les demandes de réorientation font l'objet d'un avis motivé du référent de parcours exposant les éléments factuels et les raisons qui l'amènent à demander la réorientation. Il doit avoir préalablement informé le bénéficiaire de sa démarche
- Les techniciens insertion étudient la demande de réorientation et proposent un avis motivé au RLI.

Les propositions d'amendes administratives seront faites à partir des éléments du dossier et dans le respect du règlement de l'allocation RSA.

9.2 Procédure simplifiée

Une procédure simplifiée permet au RLI de proposer à l'équipe pluridisciplinaire un avis pour les dossiers qui ne nécessitent pas une présentation approfondie.

Elle peut notamment concerner les réductions proposées à l'encontre d'allocataires orientés absents lors du premier rendez-vous de contractualisation.

Article 10 : Fonctionnement des auditions dans le cadre des Équipes Pluridisciplinaires

Conformément à l'article R. 262-69 du CASF, l'équipe pluridisciplinaire informe l'intéressé, par courrier, de l'examen de son dossier pour avis sur une réduction de son allocation. Il doit également être informé de la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

L'intéressé doit être informé au moins 1 mois à l'avance, de la date et du lieu de la séance au cours de laquelle l'équipe pluridisciplinaire se prononcera sur son dossier. Il est invité à présenter ses observations à l'équipe pluridisciplinaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du courrier et au plus tard la veille de la réunion. Il pourra à sa demande être entendu par l'Équipe pluridisciplinaire.

Le fonctionnement des auditions est identique pour l'étude des amendes administratives

Article 11 : Rétribution

Les fonctions des membres des Équipes pluridisciplinaires sont exercées à titre gratuit : les institutions représentées dans la composition des Équipes Pluridisciplinaires ne sont pas rétribuées par le Président du Département.

Les représentants des bénéficiaires du rSa, attendu qu'ils ne représentent aucune institution, percevront un dédommagement forfaitaire de 30 € (exclu du calcul du droit RSA) qui sera versé pour chaque présence à une EP, afin de valoriser le temps passé en réunion et assurer la prise en charge des frais de déplacement. Cette mesure a été approuvée par délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2020.

Article 12 : Secret professionnel et confidentialité

Conformément aux articles L262-44 du code de l'action sociale et L.226-13 du code pénal, tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont soumis au secret professionnel.

Par ailleurs, tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont tenus de signer une charte de déontologie (annexée au présent règlement) précisant leurs engagements moraux vis-à-vis de cette instance et de ses missions.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint à la Vie Sociale,
- M. le Payeur départemental,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Pôle Vie Sociale

Direction de l'Insertion et
de l'Emploi

Nos Réf :
AR-2021-07-164

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU FOREZ

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 6 août 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354717-AR-1-1

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département de la Loire,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace celui n° AR-2021-01-5 du 29/01/2021.

Article 1 : l'Équipe Pluridisciplinaire du Forez est composée comme suit :

Un représentant élu du Département

- Monsieur Pierre VERICEL, titulaire
- Madame Marianne DARFEUILLE, suppléante

Un représentant technique du Département

- Le Directeur de l'Insertion et de l'Emploi, titulaire ou son représentant, suppléant

Un représentant de Pôle Emploi

- Monsieur Joël DE LA TORRE, directeur de l'agence de Montbrison, titulaire
- Monsieur Patrice NOWACZYK, directeur de l'agence d'Andrézieux, suppléant

Un représentant du PLIE du Forez

- le ou la chef(fe) de projet PLIE

Un représentant du CCAS de Saint Just Saint Rambert

- Madame Béatrice DAUPHIN, Adjointe en charge de la cohésion sociale et des solidarités, titulaire

Un représentant des bénéficiaires du rSa

- Madame Marion PONCET, titulaire
- Madame Marie-Christine CHENEVARD, suppléante

Une liste d'attente est constituée afin de pallier les conséquences à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : la présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire est assurée par le représentant élu du Département titulaire ou son suppléant.

Article 3 : conformément aux articles L. 262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L 226-13 du Code pénal, tous les membres des Équipes Pluridisciplinaires sont soumis au secret professionnel. Par ailleurs, tous les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire sont tenus de signer une charte de déontologie précisant leurs engagements moraux vis à vis de cette instance et de ses missions.

Ils sont informés des conséquences du non-respect de ces engagements.

Un Règlement Intérieur départemental est porté à la connaissance des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire. Il définit les missions et les règles de fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires. Son non-respect entraîne la cessation du mandat de membre de l'Équipe Pluridisciplinaire.

Article 4 : la durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire est fixée à 12 mois renouvelable une fois. Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission, en cas de non-respect de ses obligations notamment celles relatives au secret professionnel, au respect du Règlement Intérieur et de la Charte de déontologie, en cas d'empêchement définitif ou de décès. Il est procédé à son remplacement dans un délai de 2 mois.

Article 5 : le Directeur général des services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie sera transmise à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint à la Vie Sociale,
- M. le Payeur départemental,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Pôle Vie Sociale

Direction de l'Insertion et
de l'Emploi

Nos Réf :
AR-2021-07-165

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU GIER PILAT

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 6 août 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354719-AR-1-1

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Georges ZIEGLER en tant que Président du Département de la Loire,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace celui n° AR-2021-01-6 du 29/01/2021.

Article 1 : L'Équipe Pluridisciplinaire du Gier Pilat est composée comme suit :

Un représentant élu du Département

- Madame Valérie PEYSSELON, titulaire
- Madame Stéphanie CALACIURA, suppléante

Un représentant technique du Département

- Le Directeur de l'Insertion et de l'Emploi titulaire ou son représentant, suppléant

Un représentant de Pôle Emploi

- Madame Laure PATOUILLARD, Directrice de Saint-Chamond ou Madame Marielle GEAY, directrice de Rive de Gier, titulaires
- Monsieur Ali EL BOUZIDI, Responsable équipe Saint-Chamond et Monsieur Pierre GONZALVES, responsable équipe Rive de Gier, suppléants

Un représentant du PLIE du Saint Etienne Métropole

- Madame Céline DOUAY, Coordinatrice, titulaire
- Madame Sophie VIAL, Responsable, suppléante

Un représentant du CCAS de Saint-Chamond

- Madame Michèle FREDIERE, Conseillère municipale, titulaire
- Madame Christine CANCADE, Directrice du CCAS, suppléante

Un représentant du CCAS de Rive de Gier

- Madame Carole TAMBUZZO, Adjointe au Maire, titulaire
- Madame Laetitia HAMMOUCHE, Directrice du CCAS, suppléante

Un représentant des bénéficiaires du rSa

- Madame Sandra DESRAYAUD-KENICHE, titulaire
- Madame Karine AKLI, suppléante

Une liste d'attente est constituée afin de pallier les conséquences à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : Présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire

La présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire est assurée par le représentant élu du Département, titulaire ou son suppléant.

Article 3 : Fonctionnement : Règlement Intérieur et Charte de déontologie

Conformément aux articles L 262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L 226-13 du code pénal, tous les membres des Équipes Pluridisciplinaires sont soumis au secret professionnel. Par ailleurs, tous les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire sont tenus de signer une charte de déontologie précisant leurs engagements moraux vis à vis de cette instance et de ses missions.

Ils sont informés des conséquences du non-respect de ces engagements.

Un Règlement Intérieur départemental est porté à la connaissance des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire. Il définit les missions et les règles de fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires. Son non-respect entraîne la cessation du mandat de membre de l'Équipe Pluridisciplinaire.

Article 4 : Durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire

La durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire est fixée à 12 mois renouvelable une fois. Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission, en cas de non-respect de ses obligations notamment celles relatives au secret professionnel, au respect du Règlement Intérieur et de la Charte de déontologie, en cas d'empêchement définitif ou de décès. Il est procédé à son remplacement dans un délai de 2 mois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint à la Vie Sociale,
- M. le Payeur départemental,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Pôle Vie Sociale

Direction de l'Insertion et
de l'Emploi

Nos Réf :
AR-2021-07-166

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE L'ÉQUIPE
PLURIDISCIPLINAIRE DE L'ONDAINE COURONNE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 6 août 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354721-AR-1-1

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Georges ZIEGLER en tant que Président du Département de la Loire,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace celui n° AR-2021-01-7 du 29/01/2021.

Article 1 : L'Équipe Pluridisciplinaire de Ondaine - Couronne est composée comme suit :

Un représentant élu du Département

- Monsieur Jean-François BARNIER, titulaire
- Madame Danièle CINIÉRI, suppléante

Un représentant technique du Département

- Le Directeur de l'Insertion et de l'Emploi, titulaire ou son représentant, suppléant

Un représentant de Pôle Emploi

- Madame Houria ELBOUZIDI, Responsable d'Equipe, titulaire
- Madame Béatrice BONNEVIE, Directrice adjointe, suppléante

Un représentant du PLIE de Saint Etienne Métropole

- Madame Myriam KENDJRA, Coordinatrice PLIE, titulaire
- Madame Sophie VIAL, Responsable, suppléante

Un représentant du CCAS de Firminy

- Madame Eveline SUZAT-GUILLIANI, Adjointe à l'Administration Générale et Ressources Humaines - Vice-Présidente du CCAS de Firminy, titulaire
- Madame Marie MAISONNEUVE, Conseillère Municipale déléguée à la démocratie participative, conseils de quartiers, relations internationales, affaires scolaires – membre du conseil d'administration du CCAS, suppléante.

Un représentant du CCAS du Chambon-Feugerolles

- Madame Yvette JACQUEMONT, Adjointe aux affaires sociales, Handicap, personnes âgées, santé publique et présence médicale, Vice-Présidente du CCAS, titulaire
- Madame Chantal CHAMPAGNAT, Conseillère Municipale Déléguée à la santé publique et présence médicale - membre du conseil d'administration du CCAS, suppléante

Un représentant du CCAS de Roche la Molière

- Madame Sylvie MENDES, Adjointe à la solidarité, santé, handicap, séniors, logement et jumelage - Vice-Présidente du CCAS, titulaire
- Madame Suzanne AYEL, Conseillère Municipale Déléguée aux séniors et au logement, membre du conseil d'administration du CCAS, suppléante

Un représentant des bénéficiaires du rSa

- Madame Sandrine CARRALERO-GANOT, titulaire
- Monsieur Rémi ROCHE, suppléant

Une liste d'attente est constituée afin de pallier les conséquences à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : Présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire

La présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire est assurée par le représentant élu du Département titulaire ou son suppléant.

Article 3 : Fonctionnement : Règlement Intérieur et Charte de déontologie

Conformément aux articles L 262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L 226-13 du code pénal, tous les membres des Équipes Pluridisciplinaires sont soumis au secret professionnel. Par ailleurs, tous les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire sont tenus de signer une charte de déontologie précisant leurs engagements moraux vis à vis de cette instance et de ses missions.

Ils sont informés des conséquences du non-respect de ces engagements.

Un Règlement Intérieur départemental est porté à la connaissance des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire. Il définit les missions et les règles de fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires. Son non-respect entraîne la cessation du mandat de membre de l'Équipe Pluridisciplinaire.

Article 4 : Durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire

La durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire est fixée à 12 mois renouvelable 1 fois. Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission, en cas de non-respect de ses obligations notamment celles relatives au secret professionnel, au respect du Règlement Intérieur et de la Charte de déontologie, en cas d'empêchement définitif ou de décès. Il est procédé à son remplacement dans un délai de 2 mois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint à la Vie Sociale,
- M. le Payeur départemental,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Pôle Vie Sociale

Direction de l'Insertion et
de l'Emploi

Nos Réf :
AR-2021-07-167

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU ROANNAIS

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 6 août 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354723-AR-1-1

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Georges ZIEGLER en tant que Président du Département de la Loire,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace celui n° AR-2021-01-9 du 29/01/2021.

Article 1 : L'Équipe Pluridisciplinaire du Roannais est composée comme suit :

Un représentant élu du Département

- Monsieur Daniel FRECHET, titulaire
- Madame Huguette BURELIER, suppléante

Un représentant technique du Département

- Le Directeur de l'Insertion et de l'Emploi, titulaire ou son représentant, suppléant

Un représentant de Pôle Emploi

- Monsieur S. COLLIAT, directeur de Pôle emploi Roanne, titulaire
- Madame C. DUCREUX, directrice adjointe du Pôle emploi Roanne, suppléante 1
- Monsieur P. GOUY, responsable d'équipe du Pôle emploi Roanne, suppléant 2

Un représentant du PLIE de Roannais Agglomération

- Madame Maryline CHAPUIS, Cheffe de projet, titulaire

Un représentant des bénéficiaires du rSa

- Madame Sanaa ADRAOUI, titulaire
- Monsieur Laurent PERRIER, suppléant

Une liste d'attente est constituée afin de pallier les conséquences à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : Présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire

La présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire est assurée par le représentant élu du Département titulaire ou son suppléant.

Article 3 : Fonctionnement : Règlement Intérieur et Charte de déontologie

Conformément aux articles L 262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L 226-13 du code pénal, tous les membres des Équipes Pluridisciplinaires sont soumis au secret professionnel. Par ailleurs, tous les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire sont tenus de signer une charte de déontologie précisant leurs engagements moraux vis à vis de cette instance et de ses missions.

Ils sont informés des conséquences du non-respect de ces engagements.

Un Règlement Intérieur départemental est porté à la connaissance des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire. Il définit les missions et les règles de fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires. Son non-respect entraîne la cessation du mandat de membre de l'Équipe Pluridisciplinaire.

Article 4 : Durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire

La durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire est fixée à 12 mois renouvelable une fois. Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission, en cas de non-respect de ses obligations notamment celles relatives au secret professionnel, au respect du Règlement Intérieur et de la Charte de déontologie, en cas d'empêchement définitif ou de décès. Il est procédé à son remplacement dans un délai de 2 mois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint à la Vie Sociale,
- M. le Payeur départemental,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Pôle Vie Sociale

Direction de l'Insertion et
de l'Emploi

Nos Réf :
AR-2021-07-168

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE L'ÉQUIPE
PLURIDISCIPLINAIRE DE ST ETIENNE BELLEVUE CHÂTEAUCREUX**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 6 août 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354725-AR-1-1

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Georges ZIEGLER en tant que Président du Département de la Loire,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace celui n° AR-2021-01-8 du 29/01/2021.

Article 1 : L'Équipe Pluridisciplinaire de Saint Etienne est composée comme suit :

Un représentant élu du Département

- Madame Nadia SEMACHE, titulaire
- Madame Fabienne PERRIN, suppléante

Deux représentants techniques du Département

- Le Directeur de l'Insertion et de l'Emploi, titulaire ou son représentant, suppléant

Un représentant de Pôle Emploi (un représentant par agence)

- Madame Monique MALLON-PICCOLOMO, responsable agence Châteaueux, titulaire
- Monsieur Yves CIZERON, suppléant

Un représentant du PLIE de Saint Etienne Métropole

- Madame Sophie VIAL, Responsable, titulaire
- Madame Myriam KENDJRA, Coordinatrice Territoriale, suppléante

Un représentant des bénéficiaires du rSa

- Monsieur Redha SAADLAOUD, titulaire
- Monsieur Jérôme MASEGOSA, suppléant

Une liste d'attente est constituée afin de pallier les conséquences à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : Présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire

La présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire est assurée par le représentant élu du Département titulaire ou son suppléant.

Article 3 : Fonctionnement : Règlement Intérieur et Charte de déontologie

Conformément aux articles L 262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L 226-13 du code pénal, tous les membres des Équipes Pluridisciplinaires sont soumis au secret professionnel. Par ailleurs, tous les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire sont tenus de signer une charte de déontologie précisant leurs engagements moraux vis à vis de cette instance et de ses missions.

Ils sont informés des conséquences du non-respect de ces engagements.

Un Règlement Intérieur départemental est porté à la connaissance des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire. Il définit les missions et les règles de fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires. Son non-respect entraîne la cessation du mandat de membre de l'Équipe Pluridisciplinaire.

Article 4 : Durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire

La durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire est fixée à 12 mois renouvelable 1 fois. Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission, en cas de non-respect de ses obligations notamment celles relatives au secret professionnel, au respect du Règlement Intérieur et de la Charte de déontologie, en cas d'empêchement définitif ou de décès. Il est procédé à son remplacement dans un délai de 2 mois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme la Préfète pour contrôle de légalité,
- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint à la Vie Sociale,
- M. le Payeur départemental,
- la DAJSG.

Pôle Vie Sociale

Direction de l'Insertion et
de l'Emploi

Nos Réf :
AR-2021-07-169

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE L'ÉQUIPE
PLURIDISCIPLINAIRE DE ST ETIENNE CLAPIER TERRASSE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 6 août 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354727-AR-1-1

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Georges ZIEGLER en tant que Président du Département de la Loire,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace celui n° AR-2021-01-10 du 29/01/2021.

Article 1 : L'Équipe Pluridisciplinaire de Saint Etienne est composée comme suit :

Un représentant élu du Département

- Madame Marie-Jo PEREZ, titulaire
- Monsieur Jordan DA SILVA, suppléant

Deux représentants techniques du Département

- Le Directeur de l'Insertion et de l'Emploi, titulaire ou son représentant, suppléant

Un représentant de Pôle Emploi (un représentant par agence)

- Madame Monique MALLON-PICCOLOMO Responsable d'équipe PE, titulaire
- Monsieur Jean Michel PRUNIER, suppléant 1
- Monsieur Yves CIZERON, suppléant 2

Un représentant du PLIE de Saint Etienne Métropole

- Madame Myriam KENDJRA, Coordinatrice Territoriale, titulaire
- Madame Sophie VIAL, Responsable, suppléante

Un représentant des bénéficiaires du rSa

- Madame Olfa SLIM, titulaire

Une liste d'attente est constituée afin de pallier les conséquences à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : Présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire

La présidence de l'Équipe Pluridisciplinaire est assurée par le représentant élu du Département titulaire ou son suppléant.

Article 3 : Fonctionnement : Règlement Intérieur et Charte de déontologie

Conformément aux articles L 262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L 226-13 du code pénal, tous les membres des Équipes Pluridisciplinaires sont soumis au secret professionnel. Par ailleurs, tous les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire sont tenus de signer une charte de déontologie précisant leurs engagements moraux vis à vis de cette instance et de ses missions.

Ils sont informés des conséquences du non-respect de ces engagements.

Un Règlement Intérieur départemental est porté à la connaissance des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire. Il définit les missions et les règles de fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires. Son non-respect entraîne la cessation du mandat de membre de l'Équipe Pluridisciplinaire.

Article 4 : Durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire

La durée du mandat des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire est fixée à 12 mois renouvelable une fois. Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission, en cas de non-respect de ses obligations notamment celles relatives au secret professionnel, au respect du Règlement Intérieur et de la Charte de déontologie, en cas d'empêchement définitif ou de décès. Il est procédé à son remplacement dans un délai de 2 mois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président

Georges ZIEGLER

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme la Préfète pour contrôle de légalité,
- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur général adjoint à la Vie Sociale,
- M. le Payeur départemental,
- la DAJSG.

Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire

N°18 - JUILLET 2021

SPECIAL ELECTIONS

Tome 3

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
DIRECTION DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Hôtel du Département - 2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 01
Tél. 04 77 48 40 71